

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 139 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise CECHELLA Couverture en date du 29 octobre 2024 portant sur des travaux de restauration de toiture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule automobile quel que soit sa catégorie, au droit des places du parking ouest située Place de Verdun, situé en face de la bibliothèque municipale et de l'épicerie ; du 06 au 29 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers au droit des travaux seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise CECHELLA Couverture.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

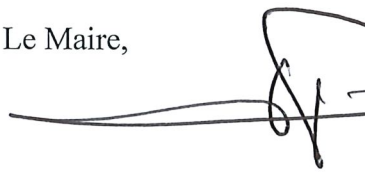

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECHELLA Couverture,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 30 octobre 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE